

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Paris, le 25 août. — On a reçu des nouvelles de Madrid par un courrier parti le 17 au matin.

Dans la séance du 14 des procuradores, il y a eu une vive discussion, provoquée par le refus qu'a fait M. Moscoso, ministre de l'intérieur, de rendre compte de l'état du pays, sur la proposition de MM. Lopez et de la Navas.

La Gazette de Madrid du 16 contient un rapport des avantages obtenus aux environs de Tolède sur le rebelle Carrasco, qui a eu 23 hommes tués et 5 blessés.

On lit ce soir dans le Journal de Paris :

« Don Carlos, escorté de deux bataillons et de deux compagnies de guides a couché le 20 à Leyza, et devait se trouver le 21 à Saint-Estevan.

« Zumalacarréguy était le 20 dans la vallée d'Ulzama. Il s'est porté sur Estella.

« Rodil et Jaureguay étaient le 21 à Tolosa avec 10,000 hommes. »

Saint Estevan, où se trouvait D. Carlos le 21, avec une partie de ses forces, est situé dans la vallée de Bastan, non loin d'Elisondo. Ainsi les carlistes ont repris leur ancienne position sur la frontière; mais ils n'ont pas pu se maintenir dans la Biscaye.

La marche de Zumalacarréguy vers Estella, qui est au sud-ouest de l'Ulzama et de Pampelune; donne à croire qu'il va se porter sur le versant méridional de la Sierra d'Andia pour recommencer de là ses incursions dans la région voisine de l'Ebre.

La marche de Rodil et de Jaureguay sur Tolosa, après leur expédition en Biscaye, indique que le but de cette expédition étant accompli, Rodil va entrer dans la Navarre, pour se remettre à poursuivre Zumalacarréguy, tandis que le brigadier Jaureguay sera chargé d'observer le Bastan.

On ne peut malheureusement se dissimuler que cette campagne de marches et de contre-marches à travers les montagnes se retrouve aujourd'hui au même point qu'à son début, sans résultat pour aucun des deux partis.

Le Journal des Débats convient que la guerre civile d'Espagne pourrait, à toute force se prolonger, comme la Vendée pendant des années entières. Les insurgés n'ont d'autre plan que de parcourir leur quatre provinces dans tous les sens pour y entretenir l'esprit d'insurrection. Peu leur importe d'être tournés ou occupés, de franchir telle chaîne de montagnes ou telle autre. La privation d'une place d'armes leur est à peine sensible. Conduisant à leur suite, par les plus apres sentiers, une longue file de mulets, ils portent tout avec eux. Ils n'ont besoins d'hôpitaux ni d'ambulances: leurs blessés sont fidèlement soignés par les paysans. Les soldats tous enfans de ces provinces sont partout chez eux. Protégés par des habitans passionnés pour le triomphe de leurs antiques fueros, ils sont bien reçus, et informés à temps de tous les mouvemens des troupes de la reine, tandis que celles-ci ne trouvent partout que la solitude ou des ennemis silencieux qui égorgent les soldats isolés.

Cette guerre affreuse, mais qui ne peut avoir aucun résultat pour les prétentions de don Carlos, est un bien cruel fléau pour la malheureuse Espagne, et il est pénible d'être forcé de reconnaître que rien n'autorise encore à lui assigner une fin prochaine.

— Le général Moréno a été de rechef interrogé hier; on dit que les papiers saisis sur lui n'ont pas l'importance qu'on y avait attaché d'abord. Cet officier espagnol sera conduit jusqu'aux frontières de Suisse, où il a demandé à se retirer.

— M. de Talleyrand a été reçu hier par le roi.

— Suivant le Constitutionnel, l'arrivée de M. de Talleyrand a fait dire qu'il apportait l'acte additionnel au traité de la quadruple alliance. La France et l'Angleterre seraient chargées d'empêcher l'arrivée des secours à don Carlos par terre et par mer et le Portugal de l'intervention effective si elle avait lieu.

— Un rapport du roi de M. Guizot propose l'ouverture à Paris d'une chaire de droit constitutionnel français, et une ordonnance du 22 août prescrit l'établissement de cette chaire. Par un arrêté du 23 août M. Guizot a nommé M. Rossi professeur de droit constitutionnel à la faculté de droit de Paris.

— Le National était poursuivi comme s'étant rendu coupable d'offenses envers la personne du roi, dans l'article qui rendait compte de la séance d'ouverture de la session de 1835; hier M. Carrel comparait devant la cour d'assises. Après le réquisitoire de M. le procureur-général Martin (du Nord), M. Carrel a présenté lui même sa défense et a été acquitté par le jury.

— Une nouvelle méthode d'enseignement, dite Polonoise, produit depuis quelques mois une grande sensation dans le corps enseignant. Plusieurs savans et membres de l'Institut, parmi lesquels nous citerons M. le baron de Sylvestre, MM. Jomard et Depping en ont suivi avec intérêt les exercices dans son application à l'étude de l'histoire et de la chronologie. Tous s'accordent à dire qu'elle réunit la simplicité et la précision à la clarté, et que la routine seule peut mettre obstacle à l'adoption de cette méthode qui a, disent-ils, pour but d'abrèger les ennuis à l'enfance, et d'ajouter, en quelque sorte, à la vie de l'homme laborieux. L'inventeur, M. Jaskinski, assure qu'on pourrait l'introduire avec fruit dans l'étude de toutes les branches des connaissances humaines, et nous ne sommes pas éloignés de penser que plusieurs du moins en tireraient un grand secours.

### TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE LA SEINE.

#### Demande en séparation de corps de Madame Damoreau, contre son mari.

Madame Damoreau a formé contre son mari une demande en séparation de corps motivée sur des injures et sur des sévices graves exercés à son égard.

M. Damoreau, de son côté, s'est porté réconventionnellement demandeur, par le motif que l'inconduite de sa femme étant avouée par elle-même, il se trouvait outragé dans son honneur.

Depuis plusieurs mois, l'affaire était portée à l'audience, et la curiosité publique était vivement excitée par l'attente des révélations piquantes que l'on supposait devoir être faites dans le cours des plaidoiries; mais, au grand désappointement des curieux, les parties, pour éviter le scandale de la preuve des faits, se sont contentées de poser des conclusions, en laissant au tribunal le soin d'apprécier ces faits. Nous imiterons donc leur réserve, en nous bornant au seul compte-rendu de l'audience.

M. Nougier, avocat du roi, a pris aujourd'hui la parole dans cette affaire:

« Messieurs, dit-il, il n'est personne qui ne sache que l'intérieur du ménage de M. et Mme. Damoreau n'a été le théâtre de discussions violentes; Mme. Damoreau a demandé sa séparation de corps d'avec son mari; M. Damoreau s'est porté, depuis, réconventionnellement demandeur; c'est donc une double demande que vous avez à examiner; nous n'entrerons pas dans le détail des faits: les pièces sont sous vos yeux, vous êtes à même de les apprécier, je me contenterai de les résumer en peu de mots:

« Mme. Damoreau se plaint d'injures et de violences exercées à son égard. Quant aux injures, elle articule qu'une fois son mari l'aurait appelée canaille devant ses domestiques;

qu'une autre fois il aurait défendu à ses domestiques de lui obéir, la mettant ainsi au-dessous de ses domestiques mêmes.

« M. Damoreau ne nie pas les faits; mais il prétend n'avoir tenu ces propos que lorsqu'il eut appris la grossesse de sa femme; et il affirme que cet enfant n'est pas de lui: sur ces faits qui ne sont pas prouvés, il nous semble qu'il faudrait ordonner une enquête pour les constater.

« Reste la scène du 13 mars, dans laquelle M. Damoreau, s'est porté envers sa femme à des violences telles qu'elle a eu la figure meurtrie d'une manière effrayante; ces faits sont attestés par des certificats de médecins, qui ont donné leurs soins à la dame Damoreau; ainsi ils ne peuvent être l'objet d'aucun doute. Ces voies de fait, M. Damoreau ne les nie pas; il les avoue même, et cherche à les justifier; mais quelles sont ses excuses? Les voici: il dit que le dérèglement de Mme. Damoreau est tel qu'il n'a pas dû le souffrir, et qu'il n'a pu contenir la violence de sa colère, ce dérèglement, ajoute-t-il, doit être considéré comme une excuse des violences auxquelles il s'est livré. C'est le mérite de cette excuse que vous avez à juger. »

Ici M. l'avocat du roi examinant la question en droit, soutient que cette excuse ne peut être admise, pas plus qu'on ne pourrait admettre d'excuse pour l'adultère de la femme, parce que le mari aurait entretenu une concubine dans le domicile conjugal. On ne peut excuser un mari qui exerce des violences contre sa femme, parce qu'elle se conduit mal: sans cela ce serait l'autoriser à renouveler le lendemain les mêmes scènes de violence. Le seul droit du mari est de flétrir une épouse coupable, soit en livrant sa conduite à la publicité, soit en la traduisant devant les tribunaux. Ce n'est pas tout, M. Damoreau prétend que non-seulement la conduite de la femme doit servir d'excuse à ses violences, mais encore faire admettre sa demande reconventionnelle en séparation de corps, mais il n'articule aucun fait précis. Il ne suffit pas de dire qu'il y a adultère, il faut que cet adultère soit prouvé; il faut que le complice soit connu; il faut enfin qu'une enquête vienne constater les faits; sans cela, il suffirait pour faire admettre une séparation de corps, de le mettre dans une requête tout ce qui passerait par la tête d'un mari. (On rit.)

Ici, M. Damoreau ne justifie d'aucun fait, et il ne demande même pas à les justifier. Il doit donc être déclaré non recevable, et la demande de la dame Damoreau doit être accueillie.

Le tribunal, après quelques minutes de délibération, a déclaré M. Damoreau purement et simplement non recevable dans sa demande, et autorise Mme. Damoreau à faire la preuve des faits par elle articulés, dépens réservés.

## BELGIQUE.

### BRUXELLES, LE 26 AOUT.

Voici des extraits des procès-verbaux des séances des 4 et 16 août, de la commission royale d'histoire belge. Dans la séance du 4, elle a décidé qu'on commencerait par mettre au jour les documens qui suivent :

1° Les Acta sanctorum Belgii, ou les vies des saints de la Belgique qui doivent compléter la collection de Ghesquière;

2° L'histoire du Brabant d'Edmond de Dinter, en latin (XV<sup>e</sup> siècle);

3° L'histoire diplomatique de la même province par Vanderheyden (Pierre), dit a Thymo, en latin, flamand et français (XV<sup>e</sup> siècle.) On y joindra quelques chroniques de peu d'étendue;

4° La chronique flamande de Van Hecla (Jean), où se trouve décrite la bataille de Woeringen, à laquelle il assista en 1288 (XIII<sup>e</sup> siècle.) Cette narration métrique sera accompagnée d'un grand nombre de diplômes et pièces justificatives;

5° La chronique flamande de Klerck (Nicolas), connu sous le titre de Brabantsche-Jesten (XV<sup>e</sup> siècle.)

6° Un corps de chroniques latines de Klander, disposées de manière à faire voir en quelque sorte leur liaison et leur généalogie et qui comprendra :

a. La chronique connue sous le titre de Klindria generosa, avec ses continuations;

b. Les 3 chroniques de St. Bavon, précédées des annales de ce monastère;

c. Les fragmens de la chronique de Saint-Pierre à Gand;

d. Le Monastère Gandensis, imprimé à Hambourg, dans un programme académique qu'on ne rencontre plus dans le commerce;

Enfin e. La chronique d'Anchin, si on peut la recouvrer;

7° La chronique liégeoise, en prose, de d'Outre-Meuse (XIV<sup>e</sup> siècle);

8° Les antiquités de la Flandre de Philippe Wielant, en français (XV<sup>e</sup> siècle);

9° La relation française du voyage de Philippe le Beau en Espagne en 1501 (XVI<sup>e</sup> siècle);

10° Le récit des troubles de Gand sous Charles-Quint, par un témoin oculaire, en français (XVI<sup>e</sup> siècle);  
Tels sont les documens dont l'impression a été arrêtée d'abord et qui seront suivis de ceux qu'une recherche active pourra faire découvrir dans le pays ou à l'étranger.

La publication des n<sup>os</sup> 4 et 2 (environ 5 volumes) sera soignée par M. l'abbé de Ram;

Id. du n<sup>o</sup> 3 (7 vol.), par M. de Reiffenberg;

Id. des n<sup>os</sup> 4 et 5 (3 vol.), par M. Willems;

Id. du n<sup>o</sup> 6 (1 vol.), par M. Warnkoenig;

Id. du n<sup>o</sup> 7 (1 vol.), par M. de Gerlache;

Id. du n<sup>o</sup> 8 (1 vol.), par M. Dewez;

Id. des n<sup>os</sup> 9 et 10 (1 vol.), par M. Gachard.

Le format adopté est l'in-quarto, plus facile à manier que l'in-folio, plus commode que l'in-8<sup>o</sup> pour la disposition des notes et commentaires, et, d'ailleurs, plus convenable pour les grands recueils scientifiques et littéraires.

Passant de ces détails matériels à l'exécution littéraire, la commission se pose cette question:

• En quelle langue rédigera-t-on les discours préliminaires et les notes dont seront accompagnés les textes originaux?

• La commission, après avoir balancé les raisons pour et contre, arrête:

Qu'on donnera les textes sans traduction et les notes dans la langue des textes; mais que, pour rendre l'usage de ces chroniques plus facile, surtout aux étrangers, on les fera précéder de longues et substantielles introductions, et de tables analytiques en français, où tous les faits et particularités essentielles seront réunis et les passages les plus marquans traduits, s'il est nécessaire.

Les introductions contiendront, en outre, des notions littéraires sur les auteurs, avec le compte-rendu des recherches dont ils auront été l'objet.

Les notes, mises au bas des pages et rédigées avec concision, seront strictement réservées aux passages obscurs.

Les possesseurs de pièces historiques, et, en général, toutes les personnes qui s'occupent de l'histoire du pays, seront invités à communiquer leurs observations et leurs renseignements aux éditeurs. Les manuscrits qu'on voudra bien leur prêter seront conservés religieusement. On pourra les adresser au ministère de l'intérieur, en indiquant le temps pendant lequel il sera loisible de s'en servir ainsi que le mode de restitution.

Un prospectus sera rédigé, soumis au ministre de l'intérieur et publié incessamment.

Séance du 16 août.

Un registre des archives de l'état, contenant la correspondance du comte de Cobentz avec MM. de Neny, de Nelis et Paquot, relativement à la publication plusieurs fois projetée des chroniques belges, est mis sous les yeux de la commission. Le secrétaire se charge d'en extraire tout ce qui pourrait servir au travail qui doit maintenant paraître.

La discussion est ouverte sur plusieurs objets d'administration....

On règle ensuite les points suivans:

1° Le titre général du recueil à publier sera

• Collection des chroniques belges inédites, publiées par ordre du gouvernement.

2° Le titre particulier de chaque ouvrage, écrit dans un autre idiôme que le français, sera conçu dans cette langue et dans celle de l'original.

Les concerts de septembre. — Par suite de l'association qui vient d'être formée, les premiers grands concerts auront lieu à Bruxelles, les 25 et 26 septembre prochain.

Le premier jour, un grand concert d'harmonie, composé d'une réunion de plus de mille artistes et amateurs, sera exécuté dans le Jardin Botanique, qui sera illuminé en verres de couleur. On y entendra de grandes ouvertures arrangées par MM. Snel et Bender, une fanfare pour cent trompettes en différens tons, cinquante cors et cinquante trombones, des morceaux en écho pour deux orchestres, et la célèbre Bataille, de Beethoven, avec toutes les imitations du feu et du mouvement d'un combat.

Le 26, un grand concert d'un genre tout différent, sera donné par les membres de l'association, dans l'ancienne église des Augustins. Dans ce concert, qui sera à la fois vocal et instrumental, un chœur composé d'environ trois cent cinquante personnes, et un orchestre de plus de deux cent vingt musiciens, exécuteront des morceaux choisis du *Messie* de Handel, une ouverture héroïque avec chœurs, de M. Daussoigne-Méhul, la cantate qui vient d'obtenir le premier prix au concours, et la belle symphonie en *ut* mineur, de Beethoven.

Jamais fête musicale si grande et si belle n'aura été donnée en Belgique.

— M. Smits, directeur de la division du commerce et de l'industrie, au ministère de l'intérieur, et membre de la commission chargée de discuter le traité de commerce avec la France, est parti avant-hier pour Paris, porteur des instructions et des bases arrêtées ici, soit d'après les délibérations préliminaires de la commission, soit sur les avis donnés par la chambre de commerce et des fabricans.

— M. le colonel Rodenbach est parti hier de Bruxelles en congé.

— La cour de cassation, dans son audience du 23 de ce mois, sur les conclusions conformes de M. Dewandre, avocat-général, a rejeté le pourvoi formé par Jean Albert Laussen, desservant de St. Jacques-Capelle, et ci-devant co adjuteur de l'abbé Helsen, contre l'arrêt de la cour d'assises de Gand, du 10 juillet dernier, qui le condamne à 5 mois d'emprisonnement, comme complice de suppression d'un enfant.

— On nous apprend de très-bonne source que le remplacement du général Evain par le général Goblet, dès le retour du roi dans sa capitale, n'est plus, dans les bureaux ministériels, l'objet du moindre doute. Ce remplacement, et quelques autres, sera déguisé d'abord sous la forme transitoire de l'*interim*. (Belge.)

— Le conseil de régence de Bruxelles a porté au budget de 1835 une somme de 35,000 francs, pour réparations à faire au Théâtre Royal des Variétés (le Parc). Il a également accordé ce qui sera nécessaire pour faire un plancher neuf à la scène du Grand Théâtre.

— Le nombre général des personnes qui ont fait la déclaration prescrite par l'art. 133 de la constitution est porté à 710 par le *Moniteur* de ce matin, classés d'après le lieu de leur naissance comme suit: 386 français, 132 hollandais, 128 allemands, 2 suédois et norvégiens, 2 indiens, 3 sardes, 5 danois, 2 irlandais, 1 écossais, 6 anglais, 2 italiens, 3 espagnols, 16 suisses, et 22 belges nés de parens étrangers qui ont cru devoir faire la même déclaration.

— Le *Moniteur* dément l'article du *Belge* où il était question d'un conseil de ministres.

## LIEGE, LE 27 AOUT.

En attendant les actes de la politique équivoque qu'on nous réserve, nous sommes forcés de résumer la polémique où les événemens nous ont engagés depuis quelques jours.

A tout ce qui a été dit par l'*Indépendant* et par nous, nos spirituels adversaires ont répondu: *faux raisonnemens, quolibets, arguties, coterie*. Il y a, sans doute, sous ces ingénieuses répliques, une supériorité de mérite qui nous échappe et qui justifie l'air satisfait d'eux-mêmes qu'ils affectent, mais jusqu'à ce que leur réfutation devienne plus claire, il nous restera démontré que pour gouverner dans le sens de la constitution, pour concilier des opinions qui se font la guerre, comme le libéralisme exclusif et le catholicisme exclusif, les *capacités* en seront réduites au rôle de copistes de ce qu'ont fait leurs prédécesseurs. Ce qui nous a donné cette conviction, c'est la croyance à la bonne foi de nos adversaires dans l'opinion qu'ils professent.

Il est certain que si nous partageons une certaine défiance pour l'enseignement des doctrines libérales, nous limiterions autant que possible l'influence du pouvoir central sur les communes, en même temps que nous travaillerions en toute prévision, à l'émancipation la plus entière des autorités locales; nous ôterions au gouvernement tout concours dans l'enseignement, car l'opinion libérale pure peut un jour occuper le pouvoir, et alors le *droit* que le projet sur l'instruction publique donne au ministère de concourir à l'organisation de ses établissemens peut et doit devenir un moyen de propager des doctrines philosophiques. On nous répondra, sans doute, que les catholiques sont dans notre pays, au-dessus de ces petites gens de la partialité, et qu'il n'y en a pas un qui ne prenne sur ses opinions religieuses ce qu'il faut en retrancher pour les harmoniser avec l'opinion constitutionnelle. Mais alors vous pratiquez les doctrines du juste-milieu, vous conciliez les prétentions extrêmes. Que nous importe votre foi intérieure, si vous appliquez le principe de l'admissibilité de tous, écrite dans la constitution? Si vous lui sacrifiez vos préférences personnelles, vous faites ce que vos prédécesseurs ont fait. Cependant nous nous rappellerons toujours certains discours tenus dans vos rangs et qui n'étaient pas exactement les mêmes que ceux de votre ami-l'ennemi d'alors. Si vous vous êtes rencontrés en faisant chacun la moitié

du chemin, c'est du juste-milieu: si vous êtes restés en place et que cependant les distances aient été rapprochées, alors c'est une conversion de certains grands philosophes, et nous ne croyons pas à la viabilité de ce système exclusif.

D'autre part:

Dans les questions de popularité, les questions *Je veux être applaudi*; nous ne pourrions jamais croire que des hommes aussi caractéristiques de bon sens que MM. de Muelenaere et de Theux aient résolu de cueillir les lauriers de la grande armée et de faire des cartouches avec les protocoles. Cependant si leurs collègues deviennent pacifiques, s'ils éteignent dans leurs mains le *calumet* de la guerre, s'ils renoncent à faire la politique de Napoléon, à imiter l'homme du siècle, pour imiter la politique des comptoirs et de la bourgeoisie, ils feront donc encore le chemin tout entier, car le pays ne veut pas que nos ministres parodient le grand capitaine.

Ainsi il faudra qu'il y ait sacrifice partiel des opinions de chacun pour durer et peut-être même chez certains hommes à conscience inébranlable, *oubli* complet des anciens principes. Nous ne nous sommes pas encore aperçu qu'on ait prouvé le contraire.

Le sieur Simons (Henri-Adrien), membre de la chambre des représentans, est confirmé définitivement dans ses fonctions de commissaire de district et de milice de Maestricht (rive gauche de la Meuse).

— On écrit d'Anvers au *Mercur* que la semaine qui vient de s'écouler a été remarquable par l'activité des transactions commerciales, et ce mouvement est attribué à la dépréciation des fonds publics; les capitaux qui allaient s'engloutir à la bourse, refluant actuellement vers les opérations en marchandises. Il serait bien à désirer que cet état de choses pût continuer, il y aurait avantage pour la Belgique et sécurité pour les capitalistes.

— On vient de distribuer à Anvers les statuts d'une société qui va se former pour la pêche de la baleine: le directeur de la société est M. Gamain, déjà directeur de la compagnie belge d'assurances maritimes, et les commissaires désignés sont MM. H. J. Legrelle, P. Terwagne et G. Kempeneers.

— Le brick *la Flora* appartient à M. Cateaux-Watel, il est chargé, et doit partir d'Anvers le 28 courant, avec une cargaison estimée à deux cent cinquante mille francs, composée de fabricats nationaux, en destination de Valparaiso, le Chili et le Pérou; c'est pour la troisième fois que ce navire entreprend le même voyage. Une prime assez élevée est accordée à l'armateur à titre d'encouragement.

On présume que la durée du voyage sera de huit à vingt mois, le traitement du commissaire est de 5 à 600 francs par mois. (*Mercur*.)

— Une lettre d'Aix-la-Chapelle, y annonce l'arrivée de M. de Broglie. M. de Broglie se propose d'aller faire une visite à M. Ancillon, premier ministre du roi de Prusse, et ami particulier des principaux doctrinaires. Il voyage avec sa famille. M<sup>me</sup> de Broglie est, petite fille de M. Necker et fille de M<sup>me</sup> de Stael.

— Le ministre directeur de la guerre vient d'arrêter des dispositions pour la fourniture de l'éclairage et du chauffage aux corps-de-garde dans les cantonnemens; en voici les principales:

A dater du 1<sup>er</sup> septembre 1834, aucun corps-de-garde ne pourra être établi dans les cantonnemens sans l'autorisation par écrit du général de brigade commandant les troupes cantonnées, qui ne la délivrera que pour autant que la nécessité en aura été démontrée.

Le bois ne pourra être employé comme combustible que là où il est impossible de se procurer de la houille.

Un rapport sur l'état des corps-de-garde sera adressé tous les mois au ministre de la guerre.

S'il était reconnu que le chauffage et l'éclairage aient été fournis à des corps-de-garde autres que ceux autorisés par les généraux de brigade ou dans les proportions excédant celles fixées par le tarif, ou s'il avait été requis d'autres objets que ceux qui y sont compris, le montant en sera retenu sur le traitement de l'officier commandant les troupes

qui auront reçu ces prestations, lequel sera de ce chef mis à l'ordre de l'armée.

— Le 23 de ce mois, le nommé Léonard Wolter, domestique chez M. Angenot, maître foulon et bourgmestre de la commune de Goé, s'est noyé en traversant la rivière de Vesdre avec une charrée attelée de deux chevaux.

— Le 20 août, près d'Haluin, un douanier a été mis en pièces par des chiens appartenant à une bande de fraudeurs.

— Le roi Guillaume de Hollande est entré avant-hier 24 dans sa 63<sup>e</sup> année.

— Les jésuites ont refusé d'accepter la direction du collège d'Audenarde, qui leur avait été présentée par la régence.

— On dit que MM. Annocé, résident à Courtrai ; et Verkest sont respectivement nommés professeurs à la faculté de théologie de l'université catholique.

— Nous avons parlé dernièrement de l'abandon qu'avait fait M. Ernst, du principe établi par M. Lebeau, son prédécesseur, au sujet de la transmission par vente des charges de notaires, d'avoués, d'huissiers, etc. Il paraît que ce principe n'est pas abandonné à l'égard de tous, car on voit dans le *Moniteur* du 25, à la suite de l'arrêté qui nomme le sieur B. avoué, la nomination du sieur D. huissier, en remplacement du sieur L. auquel ce dernier a moyennant une somme de... cédé sa charge. Ce n'est donc qu'aux vives sollicitations et à l'importance plutôt qu'au mérite que le sieur B. doit sa nomination, car il n'était porté sur la liste présentée par le tribunal que troisième candidat, et, en bonne justice, il devait d'autant moins avoir la place qu'il n'est pas même licencié en droit.

(Eclair.)

— Le célèbre orientaliste M. de Hammer, vient de recevoir du Schah de Perse la décoration de l'ordre du soleil et du lion.

— Il reste encore dans le pachalik de Bagdad des ruines immenses de la tour de Babel.

— On écrit de Hasselt, le 26 août : Le forage du puits artésien se poursuit activement, et tout annonce un bon succès.

— Le *Journal des Débats* publie un article sur le caractère de la guerre insurrectionnelle de l'Espagne. (V. Paris.)

— Nous donnons plus haut quelques extraits intéressants des procès-verbaux des séances de la commission de l'histoire belge.

M. Louis Jamme, magistrat dont on connaît tout le zèle pour le bien-être de ses administrés, dont on a pu apprécier surtout le vif désir d'être utile aux beaux-arts, artiste qu'il est lui-même, vient de recevoir une bien douce récompense de cette double sollicitude.

MM. les professeurs des divers établissemens communaux d'instruction, réunis à divers artistes et gens de lettres, à MM. les directeurs du conservatoire royal de musique et de l'école spéciale de commerce lui ont offert dimanche dernier une médaille d'or portant : « A monsieur Louis Jamme, bourgmestre de la ville de Liège : les amis de l'instruction publique et des arts. — 25 août 1834. »

Ce fait, tout en prouvant combien gagne tous les jours de terrain le goût des beaux-arts en Belgique, est sans doute de nature à produire d'heureux fruits : il doit en effet engager les administrateurs futurs de notre belle cité à mériter une distinction d'autant plus flatteuse en cette occasion, qu'elle est la récompense des plus louables efforts ; qu'elle est la marque de l'estime la plus sentie.

Un ami des arts.

— On lit la lettre suivante dans le *Journal de la Province* :

Liège, le 22 août 1834.

Monsieur, je viens de lire les observations contenues dans le n<sup>o</sup> 202 de votre estimable journal, relativement à mon projet d'une Association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature et de la poésie en Belgique. Je remercie bien sincèrement l'auteur de ces observations pour l'intérêt qu'il semble porter à ma démarche, et je me plais maintenant à espérer qu'elle sera suivie d'un plein suc-

ès, puisqu'elle fixe quelque peu l'attention publique. Néanmoins, je ne puis partager en tout les idées émises par votre correspondant : je me bornerai à dire ici que, quant à ce qui concerne la Société d'Émulation, il est évident qu'elle ne fait plus rien ou presque rien depuis longtemps pour les lettres.... Quelle en est la cause ? je l'ignore ; mais toujours est-il certain que cette société s'est tellement mise en oubli sous le rapport littéraire, et je pense qu'il s'est écoulé plusieurs années depuis les derniers prix qu'elle a accordés à des écrivains. Je ferai remarquer, en second lieu, que, quant au recueil dont j'ai parlé dans ma première lettre, on pourra ultérieurement et lors de la discussion du règlement constitutif examiner les modifications que le projet devrait subir sous ce rapport comme sous tels autres. Encore une fois, du reste, je me plais à remercier votre correspondant pour ses remarques toutes bienveillantes, et je le prie, ainsi que vous, M. le rédacteur, d'agréer l'expression de ma considération particulière.

#### REVUE DE JOURNAUX.

Le *Journal de la Province* ne paraissait point estimer d'abord à fort haut prix l'appui que le *Courrier de la Meuse* prête à l'élection de M. Ernst : il disait dans son n<sup>o</sup> d'avant-hier : « Nous apprenons que le comité central des élections propose de nouveau M. Ernst comme candidat aux électeurs libéraux. Le *Courrier de la Meuse* lui-même présente le même candidat aux électeurs de sa couleur. Il faut croire que le confrère a jugé que la nomination de M. Ernst, qu'il a tant attaqué autrefois, était infaillible aujourd'hui. »

Hier le *Journal de la Province* s'était radouci et disait à propos de l'appel du comité central aux électeurs libéraux :

« Enfin nous voudrions que le comité n'eût point parlé des partis qui se réunissent à nous pour porter M. Ernst. Que les libéraux se gardent bien de donner leurs voix à des hommes sur lesquels ils ne pourraient pas compter, mais qu'ils ne repoussent pas ceux qui se joignent à eux pour assurer l'élection du candidat de leur choix. »

Le même journal ajoute : « Nous ne croyons pas qu'il y eût plus de justice à se plaindre de voir M. Ernst recommandé aux électeurs par les différens partis, qu'il n'y en aurait eu à reprocher à M. Jamme lui-même l'appui que sa candidature a trouvé dans toutes les opinions. »

Le *Courrier de la Meuse* dit aussi quelques mots de l'appel du comité :

« Nous n'avons pas eu à demander à M. Ernst s'il acceptait ou n'acceptait pas l'appui du *Courrier de la Meuse*. Nous avons trouvé dans les actes de M. Ernst la garantie de ses principes constitutionnels ; ce motif a suffi pour nous faire appuyer sa candidature. Si nous nous rencontrons sur ce point avec les électeurs libéraux, ce n'est qu'autant que ceux-ci renferment leurs prétentions dans les limites de la constitution. »

De son côté le *Journal de la Province* dit également que M. Ernst n'a pris aucun engagement envers les libéraux.

L'*Industrie* ne parle point de l'élection de M. Ernst.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE. — COLLÈGE DE LIÈGE.

Programme des leçons qui seront données au collège de Liège pendant l'année scolaire 1834-1835.

#### LANGUES ANCIENNES. — Rhétorique. — M. Guillery.

Leçon tous les jours de 8 à 10 heures (1).

Rhétorique extraite de Cicéron, par M. Dewez. — Tite-Live, quelques discours. — Cicéron, un discours. — Virgile un livre de l'Énéide. — Horace, deux Épîtres, deux Satires, et quelques Odes. — Tacite, morceaux choisis. — Junéval, une Satire. — Perse, une Satire. — Lucien, Dialogues des morts. — Homère, un livre de l'Illiade. — Boileau, l'Art poétique et une satire. — J. B. Rousseau, Odes choisies. — Fléchier et Bossuet, Oraisons funèbres. — Racine, une Tragédie. — Molière, une Comédie.

Les Élèves de cette classe recevront, dans le cours d'économie politique, des notions développées sur la constitution du pays et sur ses institutions. — Ils apprendront également les élémens de la philosophie.

#### Seconde. — M. Jeanne.

Leçon tous les jours de 8 à 10 heures.

Prosodie de Le Chevalier. — Salluste, conjuration de Catilina. — Cicéron, les Catilinaires 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup>. — Virgile, 2<sup>e</sup> livre de l'Énéide. — Horace, odes choisies et une satire. — Tropes de Du Marsais. — Chrestomathie de Bosscha. — Anacréon. — Lucien.

(1) De la rentrée des vacances de Pâques aux grandes vacances, les leçons du matin commencent à 7 heures 1/2.

#### Troisième. — M. Jacques.

Leçon tous les jours de 8 à 10 heures du matin, et de 3 à 4 de l'après-midi (2).

Prosodie de Le Chevalier. — Selectæ e profanis scriptoribus historiae. — Quinte Curce. — Plin-le-Jeune, quelques lettres. — Ovide, quelques morceaux choisis dans les métamorphoses ; traduction de ces morceaux par St-Ange. — Virgile, églogues et quelques épisodes des géorgiques. — Grammaire grecque de Burnouf. — Abrégé du Nouveau Testament, par M. Kersten. — Chrestomathie de Bosscha.

#### Quatrième. — M. Gulikers.

Leçon tous les jours de 8 à 10 heures du matin, et de 2 à 4 de l'après-midi.

Grammaire latine de Lhomond, avec des notes par Villemeureux. — Grammaire française de Noël et Chapsal. — Mythologie des mêmes auteurs. — Grammaire grecque de Burnouf. — La 2<sup>e</sup> partie de l'appendix de Diis de Jouveny. — Les fables de Phèdre. — Cornelius Nepos. — Les Tristes d'Ovide. — Déclinaisons et conjugaisons grecques. — Chrestomathie de Bosscha. — Abrégé du Nouveau Testament, par M. Kersten.

#### Cinquième. — M. Thiébeau.

Leçon tous les jours de 8 à 10 heures du matin et de 2 à 4 de l'après-midi.

Grammaire latine de Lhomond, avec des notes par Villemeureux. — Grammaire française de Noël et Chapsal. — Mythologie des mêmes auteurs. — Epitome historiae sacrae, de Lhomond. — Epitome historiae Græcæ, de Siret. — De viris illustribus urbis Romæ, de Lhomond. — La première partie de l'appendix de Diis de Jouveny. — Alphabet grec. — Notions historiques d'après les auteurs latins expliqués.

#### LANGUE FRANÇAISE. — Rhétorique. — M. de Chênedollé.

Leçon tous les jours de 8 à 10 heures du matin.

Rhétorique de Domairon. — Leçons de littérature et de morale, par Noël et Delaplace. — Matières de discours et d'amplifications. — Exercices de lecture et de mémoire, tirés particulièrement des orateurs, des tragiques et des comiques.

Les élèves de cette classe recevront, dans le cours d'économie politique, des notions développées sur la constitution du pays et sur ses institutions. — Ils apprendront également les élémens de la philosophie.

#### Seconde. — M. Demarteau.

Leçon tous les jours de 8 à 10 heures du matin.

Versification française. — Notions sur les divers genres de poésies. — Matières de compositions, telles que lettres, narrations, etc. — Exercices de lecture et de mémoire, tirés particulièrement des lyriques, fabulistes, etc. — Leçons de littérature et de morale, par Noël et Delaplace.

#### Troisième. — M. Falisse.

Leçon tous les jours de 8 à 10 heures du matin.

Syntaxe. — Analyses. — Paraphrases. — Tropes. — Synonymes. — Exercices de lecture et de mémoire, tirés de Télémaque, des fables de La Fontaine et des leçons de littérature et de morale, par Noël et Delaplace. — Mythologie de Noël et Chapsal.

#### Quatrième. — M. Demarteau.

Leçon tous les jours de 2 à 4 heures de l'après-midi.

Grammaire. — Analyses. — Dictées. — Exercices de lecture et de mémoire, tirés de Télémaque et des fables de Florian. — Histoire sainte, d'après Lhomond. — Mythologie de Noël et Chapsal.

#### Langue allemande. — M. Janssen.

#### Troisième division.

Leçon tous les jours de 2 à 3 heures de l'après-midi.

Grammaire de Meidenger. — Wilmsen der Kindersreund. — Wagner's Lehren. — Robinson.

#### Deuxième division.

Leçon tous les jours de 4 heures à midi.

La grammaire. — La suite de Robinson. — Wagner's Lehren der Wesheit und Tugend, et quelques passages de Gellert.

#### Première division.

Leçon tous les jours de 10 à 11 heures.

Les auteurs précédens. — Geller's Fabeln. — La mort d'Abel.

#### Histoire et géographie. — M. Fassin.

#### Première division.

Leçon les mardi et vendredi, de 2 à 3 heures.

Histoire du moyen-âge. — Histoire de la Belgique, d'après l'abrégé de M. Kersten, et notions historiques sur les développemens successifs de son commerce. — Géographie ancienne des Gaules, de la Germanie et de l'Italie. — Océanie.

#### Deuxième division.

Leçons les lundi, mercredi et samedi, de 3 à 4 heures.

Histoire romaine, d'après le manuel de Heeren. — Mythologie. — Géographie de l'Amérique.

#### Troisième division.

Leçons tous les jours de 4 heures à midi.

Histoire grecque. — Géographie de l'Asie et de l'Afrique.

#### Quatrième division.

Leçon les lundi, mercredi et vendredi, de 10 à 11 heures.

Histoire ancienne de l'Asie et de l'Afrique, d'après Heeren. — Géographie : l'Europe.

#### Cinquième division.

Leçon les mardi, jeudi et samedi de 10 à 11 heures.

Géographie : Terminologie, la Mappemonde, les principales contrées de l'Europe et leurs capitales.

Statistique et économie politique. — M. Chênedollé.

Leçon les lundi, mercredi et samedi, de 2 à 3 h. de l'après-midi 1<sup>er</sup> semestre.

Notions générales d'économie politique et de statistique. — Tableau général des richesses nationales.

#### Philosophie. — M. de Chênedollé.

Leçon les lundi, mercredi et samedi, de 2 à 3 h. de l'après-midi 2<sup>e</sup> semestre.

Elémens de philosophie

(2) Du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> novembre, les leçons de l'après-dînée commenceront à 2 heures 1/2.

**MATHÉMATIQUES. — Cours supérieur. — M. Forir**  
**Mécanique.**

Leçon tous les jours de 4 à 5 heures de l'après-midi.

La statistique fera l'objet principal de ce cours; les élèves recevront néanmoins des notions générales sur les diverses branches de la mécanique. Après avoir exposé la théorie des forces parallèles et concourantes, celles des momens, les lois de la pesanteur, les principes relatifs à la recherche du centre de gravité des lignes, des surfaces et des solides, et à la détermination des conditions d'équilibre dans les machines simples, on développera les premières lois du mouvement, celles qui concernent le choc des corps élastiques, le frottement, etc. — On s'attachera surtout à faire de nombreuses applications à l'industrie et aux arts.

**Géométrie, trigonométrie, géométrie analytique.**  
Leçon tous les jours de 11 heures à midi.

Géométrie plane et des solides. — Trigonométrie rectiligne. — Construction des courbes représentées par les équations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré.

**ALGÈBRE.**

Leçon tous les jours de 10 à 11 heures.

Equations du 2<sup>e</sup> degré. — Binôme de Newton. — Théorie générale des équations. — Progressions et logarithmes

**COURS INFÉRIEUR. — Première division. — M. Boset.**  
Leçon tous les jours de 10 à 11 heures.

Suite de l'arithmétique. — Proportions et règles qui en dépendent. — Algèbre. Equations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré.

**Deuxième division. — M. Falisse.**

Leçons tous les jours de 11 heures à midi.

Nomenclature. — Addition, soustraction, multiplication et division des nombres entiers. — Fractions décimales. — Notions sur le système métrique et les mesures légales. — Fractions ordinaires.

**Physique, chimie et histoire naturelle. — M. Boset.**  
**Première division. — Physique.**

Leçon le mercredi de 3 à 4 heures.

Vapeurs. Hygromètres. Météores. — Machines à vapeur. — Electricité. — Magnétisme optique. Propriétés et phénomènes principaux de la lumière.

**CHIMIE.**

Leçon les lundi et vendredi de 3 à 4 heures.

Chimie de M. Ch. Guillery; suite des corps simples et de leurs combinaisons.

**Deuxième division. — Physique.**

Leçon le mercredi de 2 à 3 heures.

De la matière et de ses propriétés générales. — Lois de la chute des corps. — Baromètres, aréomètres, etc. — Chaleur.

**Chimie.**

Leçon les lundi et vendredi de 2 à 3 heures.

Définitions. Forces chimiques. Nomenclature. Etudes des corps suivant l'ouvrage de M. Ch. Guillery.

**Histoire naturelle.**

Leçon les mardi et samedi de 3 à 4 heures pour la 1<sup>re</sup> division, et de 2 à 3 heures pour la 2<sup>e</sup>.

Caractères des trois règnes. Minéralogie et géologie, d'après l'ouvrage de M. Delafosse; zoologie et botanique, d'après le même ouvrage.

**Tenue des livres. — M. Boset.**

Dans le 2<sup>e</sup> semestre, le samedi de 10 à 11 heures.

Tenue des livres à parties-simples — Questions relatives à ces notions. — Tenue des livres à parties-doubles. — Application sur des exemples.

**Dessin. — M. Honoré.**

Leçons depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures de l'après-dînée jusqu'à 5 heures.

**Religion catholique. — M. l'abbé de Behr.**

Ce cours, donné aux élèves internes, est divisé en deux sections.

**Nota.** Les parens pourront déclarer au principal, avant la rentrée des classes, quels sont, parmi les cours non obligatoires, ceux qu'ils désirent que leurs enfans ne suivent pas. — Sont obligatoires pour les élèves qui suivent les langues anciennes, les cours de grec, de latin, de mathématiques, d'histoire et de géographie; pour les élèves qui suivent les langues modernes, les cours de français, de mathématiques, de tenue des livres, d'histoire et de géographie.

La rétribution des externes, payable par semestre et d'avance, se monte pour l'année, savoir: classes de langues anciennes: à 50 francs dans la 5<sup>e</sup>, à 56 dans la 4<sup>e</sup>, à 62 dans la 3<sup>e</sup>, à 72 dans la 2<sup>e</sup>, à 82 dans la rhétorique; classes de langue française: à 44 francs dans la 4<sup>e</sup>, à 46 dans la 3<sup>e</sup>, à 55 dans la 2<sup>e</sup>, à 57 dans la rhétorique.

Cette rétribution reste la même pour chaque classe, quel que soit le nombre des cours suivis par un élève.

Le premier semestre est exigible au 1<sup>er</sup> octobre, et le second au 1<sup>er</sup> mars.

La commission des études se réunira au collège, les 2, 3 et 4 octobre, de 8 heures à 11 heures du matin, pour examiner les nouveaux élèves et ceux des anciens qui ont été ajournés. La messe du Saint-Esprit sera célébrée à St-Jacques, paroisse du collège, le 6 octobre, à huit heures du matin.

Liège, le 9 juin 1834.

Le professeur de rhétorique, préfet des études  
**H. GUILLERY.**

Approuvé par le conseil de régence,  
Liège, le 9 août 1834.

Le bourgmestre, président, Louis JAMME.  
Le secrétaire, DEMANY.

**ETAT CIVIL DE LIÈGE du 26 août.**

Naissances: 3 garçons, 8 filles.

Décès: 6 garçons, 8 filles, 1 femme, savoir: Marguerite Tilkin, âgée de 28 ans, ménagère, rue Pierreuse, épouse de François Pire.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.**

Jeudi, 28 août, pour le 2<sup>e</sup> début de Mme. Jannin, une représentation du *Petit Chaperon*, opéra en 3 actes, musique de Boyeldieu; précédé par *Louise ou la Réparation*, vaudeville en deux actes, par M. Scribe.

On commencera à 6 heures 1/2.  
Le directeur a l'honneur de faire part à MM. et dames titulaires abonnés de loges et galerie numérotée, que les cartes d'abonnement ne porteront que le numéro de la représentation, tout autre espèce de numéro étant supprimé.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES.**

Lundi 1<sup>er</sup> septembre 1834, à midi, dans une des salles de l'ABBAYE de CLOSTERADE (ROLDUC), et par le ministère de M<sup>e</sup> DARLEN, notaire à Kerkrade, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont suit l'indication sommaire, situés en ladite commune de Kerkrade, province de Limbourg:

1<sup>o</sup> La ferme de l'abbaye de Closterade (Rolduc), consistant en beaux et vastes bâtimens, avec environ 95 bonniers 1/2 (un Larfer Pays-Bas) de prairies, bois et prairies labourables.

2<sup>o</sup> Un bois de haute futaye sur taillis, nommé Barenbosch, contenant 30 bonniers 66 perches.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable à Spckkeserheide, dite aux rois Oiseaux, mesurant 14 bonniers 85 perches.

4<sup>o</sup> Un pré au moulin de Hammebe, d'un bonnier 60 perches.

Ces quatre articles seront successivement exposés en détail et en masse.

Les fonds sont de première classe et dans une situation agréable et avantageuse; à 2 lieues d'Aix-la-Chapelle, 5 de Maastricht et 10 de Liège. Le sol est fertile et d'un grand rapport.

Le cahier des charges, qui présente toute sécurité, est déposé en l'étude dudit notaire DAELLEN, où l'on peut en prendre connaissance et obtenir tous les renseignements désirables.

L'on peut s'adresser au même effet au bureau du receveur du séminaire de Liège, cloître de la Cathédrale. 273

**SALLE DE VENTE, RUE FÉRONSTRÉE.**

Vendredi, 29, à 2 1/2 heures précises, il sera VENDU UN CHEVAL DE SELLE prenant 6 ans, propre à différens usages. 434

**EXTRAIT D'EXPLOIT JUDICIAIRE.**

Par EXPLOIT du 13 août 1834 de l'huissier N. J. BARTHOLOMÉ enregistré à Liège, le 16 dito, fait à la requête de mademoiselle Marie Barbe Albertine de Loets Detrixhe, rentière, domiciliée à Liège, et en vertu d'un jugement rendu par défaut, par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 18 juin même année, dûment enregistré, rendu entre la requérante pour laquelle M<sup>e</sup> Fr. Collin, avoué, occupe, et le sieur Louis Lejeune, ci-devant domicilié à Liège, et dont le domicile et la résidence actuels sont inconnus, signifié le 31 juillet suivant, par exploit de l'huissier M. J. Fissette, enregistré le deux août au susdit, il a été saisi et arrêté entre les mains du sieur Antoine Dechesne, menuisier, de la dame veuve François Stepany et du sieur Baptiste Leloup, tous demeurant à Liège, rue Pierreuse, maison n<sup>o</sup> 356, toutes les sommes de deniers loyers ou fermages, arrérages de rentes ou autres redevances qu'ils doivent ou devront audit Louis Lejeune avec défense de rien lui payer redimer ni laisser suivre sans le consent de la requérante sous peine de payer deux fois; pour sûreté et pour avoir paiement d'une somme de 238 francs 62 centimes, pour condamnation en principal et dépens inclus le cout dudit jugement et par exploit du même huissier Bartholomé, en date du 20 août même année, enregistré le lendemain, ladite demoiselle de Loets Detrixhe pour laquelle ledit M<sup>e</sup> Collin, avoué, continue d'occuper, a fait dénoncer ledit exploit de saisie arrêté audit Louis Lejeune et Pa fait assigner par le même exploit à comparaître dans le délai de la loi devant le tribunal civil de première instance de Liège, aux neuf heures et demie du matin, pour y voir déclarer valable ladite saisie arrêt, ordonner que les deniers dont les tiers saisis feront déclaration seront délivrés à la requérante, jusqu'à concurrence du montant des causes de ladite saisie arrêt en principal et dépens et quoi faisant, ils seront valablement déchargés et condamner ledit Lejeune, partie saisie, aux dépens, et attendu que l'on ne connaît ni le domicile ni la résidence actuels dudit Lejeune, l'exploit lui a été fait par affiche à la principale porte du tribunal civil de première instance de Liège, une 2<sup>e</sup> copie sur la porte de ladite maison n<sup>o</sup> 356, rue Pierreuse, à Liège, appartenant audit Lejeune, une 3<sup>e</sup> copie signifiée au domicile de M. B. Th. de Lezaack, avocat, place Saint-Pierre, à Liège, chargé de l'administration des biens dudit Lejeune, une pareille copie a été laissée à M. le procureur du roi près ledit tribunal, lequel a visé l'original, et une copie par extrait insérée dans le journal le *Politique* qui s'imprime à Liège; coût 8 francs 70 centimes non compris copie des pièces.

Signé, N. J. BARTHOLOMÉ.  
Fr. COLLIN, avoué patenté. 428

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

Les trois superbes MAISONS de commerce de MM. C. et Poupardin, sises à Liège, rue Royale, n<sup>o</sup> 923, 924, 925 ont été adjugées au prix de 90,200 francs, et l'adjudication définitive aura lieu en l'étude du notaire soussigné, Souverain-Pont, à Liège, le lundi 27 octobre 1834, 2 heures de relevée, savoir: celle n<sup>o</sup> 923 sur la mise à prix 35,400 francs.

Celle n<sup>o</sup> 924, sur la mise à prix de 25,400 fr.  
Et celle n<sup>o</sup> 925, sur la mise à prix de 30,000 fr.

Immédiatement après, on remettra en vente définitive les trois maisons avec jardin, sises faubourg Sainte-Burge, commune de Liège, sur la mise à prix de 2 francs.

On peut voir les conditions de ces ventes en l'étude M<sup>e</sup> COMBES, avocat à Liège, chez M. FAURE, notaire en chef de l'Indépendant, à Bruxelles, et chez GILKINET, notaire, à Liège.

PAQUE, notaire, dépositaire des titres.

A VENDRE pour en jouir à la Saint Jean prochain, BELLE MAISON, située quai d'Avroy, n<sup>o</sup> 613, avec écurie et vastes bâtimens. S'adresser pour avoir tous les renseignements désirables, au n<sup>o</sup> 857, place de la Comédie, n<sup>o</sup> 480, Hors-Château.

La belle MAISON, avec porte cochère, cour, remise, écurie, magasin et issue à la rivière, sise à Liège, rue Publique, n<sup>o</sup> 397, étant surenchérie, l'adjudication définitive aura lieu publiquement le vendredi 5 septembre 1834, 2 heures de relevée, pardevant Mr. Chokier, juge de paix en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE, sur la mise à prix de 27,800 francs compris 13,041 francs constitués en trois rentes perpétuelles à 3 et 4 p. 100.

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 16 août. — Métalliques, 98 3/4 Actions de la banque 1239 1/2.

Bourse de Paris, du 25 août. — Rentes, 5 p. 100, 108 fin. cour., 106 05. — Rentes, 3 p. c. 75 05, fin cour., 75 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 70; fin cour., 92 — Emprunt Guehard, 36 1/4; fin cour., 36 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 36 00; fin cour., 36 00; 3 p. 100, 26 1/2; fin cour., 26 00; différée 00 00. — Cortès, 30 — Portugais, 00 00. — d'Haut 000 00. — Grec, 000 — Belge, 00 00; fin cour., 99 00 — Financ. romain, 94 — fin cour., 94 78. — Empr. de la ville de Bruxelles 000

Bourse d'Amsterdam, du 25 août. — Dette active, 51 Dito, 97 9/16 — Bill. de change, 21 1/16. — Oblig. de la ville de Paris, 89 3/8 00/00 — Dito, 71 1/2 00/00. — Rente des Act. de la Société de commerce, 000 00. — Rente française, 00. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe 1831, 87 1/2 00/00. Dito de 1828, 101 5/8 000 — Inscript. russes, 67 00 00 — Empr. russe 1831, 96 1/4 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 8 5/8 00/00. — Int. Autriche, 96 7/8 00/00 — Lots chez Gollats, 000. — Naples falc., 00 00. — Oblig. Danaises, 00 00. — Oblig. Brésil, 76 3/4. — Cortès, 30 3/4 000. — Dito Grec, 0 — de Pologne, 117 00.

Bourse d'Anvers, du 26 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 1/2 perte.		
Londres.	12 05	P 14 92 1/2	
Paris.	47 7/16	P 17 1/8	
Frankfort.	36 1/16	35 7/8	A 35 3/8
Hambourg.	35 1/4	A 35 1/8	35 1/8
		Escompte 3 p. 100.	

Effets publics. Helgique — Dette active, 102 1/2 A. Id. de 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. A 00 00. — Id. de 12 mill., 00. Id. de 24 mill., 000 00/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 00 00. Id. différée, 00 00. Oblig. synd., 00 — Rent. remb., 2 1/2, 87 P et 94 3/4 P. Espagne. Guehb., 37 1/2 38 1/4. — Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 37 à 38 P 00 00 00 00. Idem dette différée, 8 3/4 à 9 1/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.  
400 balles café St. Domingue, à 29 1/2 cts. cons.  
50 caisses sucre Havana blond, à fls. 17 1/4 entr.

Arrivages au port d'Anvers, du 25 et 26 août.  
Le bateau à vapeur anglais Brockelbank, c. Strañack, v. Loudres, avec 14 passagers.

Le koff belge 3 Frères, c. Smett, v. de Londres, ch. de sucre, etc.

Le koff belge Louisa Maria, c. Potter, v. de Liverpool, ch. café, sel, coton, etc.

Le koff hanoovrien Aurora, c. Dewall, v. de Bergen, ch. stockvisch et huile de baleine.

Le brick américain Tuscani, c. Prince, v. de New-York, ch. de café, coton et Potasse.

Bourse de Bruxelles, du 26 août. — Belyique. Dette active, 54 1/2 P Emp 24 mill., 97 3/4 0. — Hollande. Dette active, 50 3/4 0. — Espagne Guehb., 39 00 P. Perpétuelle Amst., 4 p. 100, 00 00 00. Id. Amst. 5 p. 100, 33 00 P. Id. Perp. 3 p. 100, 00 00. Cortès à Lond., 34 1/2 P. Dette diff. 9.

MARCHÉ DE HASSELT, du 26 août.  
From. l'hect., 14-80 — Seigle, 8-65 — Orge, 0-00 — Sarrasin, 10 — Avoine, 6 20 — Genièvre, à 10 degr. 41. — Beurre, kilog.

H. Liguac, impr. du Journal, rue du Pot d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.